



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction Interrégionale de la Mer  
Méditerranée

Service emploi-formation maritimes  
Antenne locale 34-30

**PROCES – VERBAL**

**VU** le décret n°2007-1377 modifié du 21 septembre 2007 portant diverses dispositions relatives aux titres de formation professionnelle maritime ;

**VU** le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

**VU** l'arrêté du 27 mai 2011 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime pour des fonctions sur les navires armés en cultures marines ;

**VU** la décision n° 020-2015-ST-DIRM du 16 juin 2015 relative à l'ouverture d'une session du la certificat de patron de navire aux cultures marines – niv. 1 (module 3) – CPNCM1, à l'organisation des épreuves et à la désignation de la commission d'examen ;

**VU** les notes acquises par les candidats aux différentes épreuves du CPNCM1 en cours de formation et lors des examens terminaux ;

Après réunion de la commission d'examen du 7 juillet 2015 en présence de :

- M. GRIMAUT, président
- Mme LAROCHE, secrétaire

Le président de la commission d'examen pour l'obtention du CPNCM1 de juin 2015 déclare admis les candidats suivants :

<b>CHIERA Caroline</b>	<b>ST 20136508</b>	<b>MINARRO Gauthier</b>	<b>ST **39998</b>
<b>COURS Teddy</b>	<b>ST **42914</b>	<b>PAMIES Jérôme</b>	<b>ST **31378</b>
<b>COUSSEAU Dorian</b>	<b>ST 20154281</b>	<b>PERRALTA Jordy</b>	<b>PV **42626</b>
<b>LARDAT Sébastien</b>	<b>ST 20154900</b>	<b>REMEIZE Lucas</b>	<b>ST **40222</b>
<b>MERENNA Damien</b>	<b>ST 20126942</b>	<b>TROUCHE Emma</b>	<b>ST 20146791</b>

Aucun incident à déclarer durant l'examen.

1/2

**Copie à :** membres du jury  
lycée Paul Bousquet  
DIRM Med – service emploi-formation

**Présent  
pour  
l'avenir**

Résultat :

Candidats inscrits : 12  
Présents : 10  
Admis : 10  
Refus : 0

Le certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 1, est délivré aux candidats âgés de 18 ans au moins qui satisfont aux normes d'aptitude physique requises pour l'exercice de la profession de marin fixées par l'arrêté du 16 avril 1986 et qui ont validé les modules 1, 2 et 3 de la formation de l'arrêté du 27 mai 2011 (art. 3).

**Sète le 7 juillet 2015**

**Le président du jury de la commission d'examen**

**L'inspecteur principal des affaires maritimes**

**Claude GRIMAULT**



Présent  
pour  
l'avenir

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)